

MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-07

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Mercredi 19 octobre 2022 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/88470605937>

ID de réunion : 884 7060 5937

Code secret : jKMbKM1

A ODARS, le 14 octobre 2022

Le Maire, **Patrice Arséguel**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 21/09/2022
- Désignation d'un délégué incendie et secours
- Mise en place de tarif municipal pour la redevance d'occupation du domaine public
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial cantine dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Création de plusieurs postes de secours d'adjoints territoriaux (animation, technique espaces verts, technique cantine, technique entretien des locaux, administratif) dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Participation à la mise en concurrence pour la convention prévoyance et santé

DROIT DE PRÉEMPTION **INFORMATION**



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2022-07

Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2022

PRÉSENTS :

ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée, JULIEN-DELANNOY Martine, HAMON Yann, DECROIX Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, LUVISUTTO Alain, JOURNOU Mathieu

ABSENTS EXCUSES :

FAURE Cécile donne procuration à ARSÉGUEL Patrice
BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques

ABSENTS :

MERLE Laure
CLARET Laurie

LUVISUTTO Alain est désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à M JOURNOU Mathieu de donner lecture du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Il informe le conseil municipal que le conseil doit proposer un correspondant incendie et secours.

2022 07 01 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 13 de la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de 3 mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature

Monsieur LUVISUTTO Alain propose sa candidature pour être correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée à l'unanimité de désigner Monsieur LUVISUTTO Alain en qualité de Correspondant incendie et secours de la commune d'Odars.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer sur la mise en place de tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public.

2022-07-02 : TARIFS MUNICIPAUX REDEVANCE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande du commerçant du village d'installer une terrasse non ancrée au sol sur les places de stationnement sur la RD 54, il convient de créer un tarif pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » (art. L. 2125-1 du CGPPP).

Le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (art. L. 2125-3 du CGPPP).

Le maire propose le prix de 10 € par m²/an.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le tarif de 10 € par m²/an.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal la nécessité de créer un poste en animation.

2022-07-03 : CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un poste pour le bon fonctionnement du service animation.

Il propose de créer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3^o1', un emploi non permanent dans le cadre d'accroissement temporaire.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de :

- 1 poste à 15 heures 48 (15.08h) de travail hebdomadaires (lissées soit 16 heures 45 (16.75h) par semaine sur la période scolaire) pour une durée déterminée allant du 03/10/2022 au 16/12/2022.

Ce poste aura une durée de 2 mois et 14 jours à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Il aura pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place d'activités.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367, IM 340.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste de contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la création d'un poste au service technique.

2022-07-04 : CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CANTINE) DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022-06-03 DU 21/09/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un poste pour le bon fonctionnement du service cantine. Un agent étant en congé maladie il convient d'effectuer une partie de son remplacement.

Il propose de créer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3^o1', un emploi non permanent dans le cadre d'accroissement temporaire.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de :

- 6h00 de travail hebdomadaire pour une durée déterminée de 5 mois allant du 17/10/2022 au 21/03/2023

Ce poste sera dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Il aura pour mission l'entretien des locaux de la cantine, le service, la plonge

Les contrats seront en fonction de l'arrêt maladie de l'agent remplacé en partie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit IB 367, IM 340.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste de contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la création des postes de secours 2023 dans toutes les filières.

2022-07-05 : CRÉATION D'UN POSTE DE SECOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (CANTINE) DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter une aide au service de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Le recrutement pour l'année 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (cantine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à date du recrutement.

Cet agent assurera des fonctions de service, plonge, ménage, réception des repas, aide en cantine... à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit IB 367, IM 340

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2022-07-06 CRÉATION D'UN POSTE DE SECOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ENTRETIEN DES LOCAUX) DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter une aide au service entretien des locaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :**
Le recrutement pour l'année 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (entretien des locaux) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à date du recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit IB 367, IM 340

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2022-07-07 CRÉATION DE DEUX POSTES DE SECOURS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter une aide au service d'animations.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Le recrutement pour l'année 2023, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à date du recrutement.

Ces agents assureront des fonctions d'accueil des enfants, mise en place d'activités, surveillance... à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h et 15h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367, IM 340

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2022-07-08 CRÉATION D'UN POSTE DE SECOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ESPACES VERTS) DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter une aide au service technique espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Le recrutement pour l'année 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (espaces verts) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à date du recrutement.

Cet agent assurera des fonctions tontes, entretiens des bâtiments, taille des arbres... à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, soit IB 367, IM 340

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2022-07-09 CRÉATION D'UN POSTE DE SECOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir apporter une aide au service administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :
Le recrutement pour l'année 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique

territorial (cantine) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à date du recrutement.

Cet agent assurera des fonctions administratives, d'accueil... à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, soit IB 367, IM 340

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2022-07-10 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CDG 31 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Monsieur Le maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Étant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 10 Votants :12

Participation : Pour : 12 Contre 0 Abstention : 0

DROIT DE PRÉEMPTION

DATE DÉCISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
03/06/2022	VENTE SCI LA REYNERY-DOUMENJOU/CAUCHOIX VIVES	A	64	REYNERY	28 142 M ² (superficie du bien +/- 1 070 m ²)
07/10/2022	vente NARDOU-LAGARDE /CHEVALIER-RIO	A	182	15 rue Bel Horizon	1457 m ²
07/10/2022	vente JOUSSEAUME/CAP IMMOTION	C	531	L'ESTANQUE	2518 m ²
		C	534	L'ESTANQUE	15 m ²
		C	340	L'ESTANQUE	2665 m ²
		C	341	L'ESTANQUE	18 766 m ²
		C	36	L'ESTANQUE	1630 m ²
07/10/2022	vente JOUSSEAUME/CAP IMMOTION	C	337	L'ESTANQUE	3000 m ²
		C	510	305 chemin des habitants	654 m ² le tiers indivis de cette parcelle
11/10/2022	échange MILLET-PERROT/CAP IMMOTION	C	337	L'ESTANQUE	3000 m ² et 40 m ² à prendre dans un plus grand ensemble cadastre
11/10/2022	échange MILLET-PERROT/CAP IMMOTION	C	510	305 chemin des habitants	654m ² le tiers indivis de cette parcelle
18/10/2022	vente BAUSSIAN/FERNANDEZ-ROBIC	A	531	27 rue Bel Horizon	532 m ²

INFORMATION

- Point sur la cérémonie du 11 novembre 2022
- Lecture du mail de Mme Picquendar concernant le véhicule sur le chemin piétonnier
- Point sur la balade botanique du 19/10/2022
- Point et invitation à la réunion sur la piste cyclable du 20/10/2022 à la mairie.

La séance est levée à 21h35



MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

Feuillet de clôture de la séance n°2022-07 en date du 19 octobre 2022 à 20h30.

Délibérations prises au cours de la séance n°2022-06 :

- Délibération n°2022-07-01 : Désignation d'un délégué correspondant incendie et secours
- Délibération n°2022-07-02 : Tarifs municipaux redevance d'occupation du domaine public
- Délibération n°2022-07-03 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-04 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial (cantine) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-05 : Création d'un poste de secours d'adjoint technique territorial (cantine) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-06 : Création d'un poste de secours d'adjoint technique territorial (entretien des locaux) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-07 : Création de deux postes de secours d'adjoints territoriaux d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-08 : Création d'un poste de secours d'adjoint technique territorial (espaces verts) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-09 : Création d'un poste de secours d'adjoint administratif dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-07-10 : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 relative à la protection sociale complémentaire

Étaient présents :

Patrice ARSÉGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	Absente
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	Absente
Alain LUVISUTTO	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSÉGUEL**

Le secrétaire de séance, **Alain LUVISUTTO**